



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Commune de LISLE-SUR-TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°2026_103

Le Maire de Lisle-sur-Tarn,

Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de Mme CARRASSUS en vue d'être autorisé ponctuellement à générer du bruit à l'occasion d'un évènement le 28 août 2026,

Considérant qu'il s'agit d'une demande ponctuelle,

ARRETE

Article 1^{er} : Le bruit sera autorisé du 28 août 2026 à 18 heures jusqu'au 29 août 2026 à deux heures au 12 allée des Primevères à Lisle sur Tarn.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché sur les lieux par Mme CARRASSUS.

Article 3 : Mme CARRASSUS devront informer tous les riverains concernés.

Article 4 : La Gendarmerie sera chargée en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lisle-sur-Tarn, le - 6 AOUT 2026
Le Maire
Maryline LHERM



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié le (voir visa). La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.